

Laurent RÉMUSAT
Commissaire Enquêteur

VILLE
D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE



**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A L'ACTUALISATION DES ZONAGES
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Entraigues : L'église Saint Pierre-aux-liens

Le P.L.U. de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue a été approuvé pour la première fois en novembre 2005. Dès décembre 2007, il a fait l'objet d'une première révision suivie d'une deuxième en octobre 2011. Quelques modifications, simplifiées ou non ont suivi ces deux révisions, jusqu'en 2013, année au cours de laquelle la municipalité a entamé la réflexion qui a conduit à la révision faisant l'objet du rapport qui va suivre. Il s'agissait de mettre son document d'urbanisme en adéquation avec les nouvelles réglementations issues du « Grenelle de l'environnement », de lutter contre le recul des surfaces agricoles et, conjointement, de contenir l'étalement urbain et de mettre en place des outils nouveaux en matière de gestion des énergies et de préservation des continuités écologiques, tout en prévoyant un nombre intéressant d'orientations d'aménagement et de programmation sur des secteurs stratégiques nouvellement identifiés. C'est au bureau d'études « Cyclades » d'Aix-en-Provence, assisté du cabinet « Naturalia » d'Avignon pour la partie environnementale, qu'a été confiée la mission de réaliser le projet tel qu'il est défini aux termes de la Loi S.R.U.¹ et aux articles L 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Le PADD a été débattu en conseil municipal en octobre 2015.

Au tout début de l'année 2017, considérant que les étapes d'élaboration et de concertation s'étaient déroulées dans des conditions satisfaisantes et conformément aux termes du code de l'urbanisme, notamment en son article L123-13, monsieur le Maire d'Entraigues, par requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Nîmes le 25 janvier 2017, demandait la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le 27 janvier 2017, par décision N° E17000012/84, pour le volet « PLU » et E17000014/84 pour le volet « assainissement » monsieur le Vice-président délégué du Tribunal administratif de Nîmes désignait le rédacteur du présent rapport en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et aux zonages d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de la commune. La maîtrise d'ouvrage revenant au maire d'Entraigues pour la partie urbanisme et à la Communauté d'agglomération du grand Avignon (C.O.G.A.) pour le volet assainissement. Enfin, par arrêté municipal N° 29-17 en date du 19 avril 2017, monsieur le Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue prescrivait l'ouverture de l'enquête publique unique qui devait se dérouler du 15 mai au 14 juin 2017 inclus.

Après une présentation générale du cadre, le présent rapport exposera conjointement les deux projets soumis à l'enquête publique avant d'aborder le déroulement de cette dernière. Conformément aux textes en vigueur, les conclusions motivées du commissaire enquêteur feront l'objet de deux documents séparés, un pour chacun des deux projets.



ANNEXES :

Tableaux de synthèse des observations du public

Plans de situation 1 & 2

¹ Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains.

1. CONTEXTE

1.1. Paysage

Située à 12 kilomètres au Nord-Est d'Avignon, la petite ville d'Entraigues apparaît comme la dernière commune de l'agglomération Avignonnaise en direction de Carpentras. Idéalement située à la fois le long de la D 942 à quatre voies qui relie Avignon à la Capitale du Comtat, et dessert, notamment la gare de péage d'Avignon Nord sur l'autoroute A7 (à 5 mn d'Entraigues) elle bénéficie, en outre, d'une gare sur la ligne ferroviaire remise en service depuis 2015 entre les deux villes (18 mn) et jusqu'à la gare du TGV Marseille – Paris (24 mn)

La commune compte de l'ordre de 8500 habitants sur une superficie d'environ 1650 ha, soient 6,4 kilomètres dans sa plus grande dimension du Nord au Sud et 3,2 kilomètres d'Ouest en Est. On distingue, successivement, du Nord au sud :

Des limites Nord de la commune à la voie ferrée, une zone de prairies et de cultures, partiellement boisée, et dont l'aspect rappelle un peu celui des régions de bocages. A titre d'exception, une urbanisation diffuse commence à se développer en face de la gare SNCF.

Du chemin de fer à la RD 942, une zone densément urbanisée s'est greffée sur le noyau du vieux village, qui occupe le Nord Est du quadrilatère. Comme ci-dessus mais en sens inverse, un carré resté à l'agriculture fait exception à l'Est, de part et d'autre de la Sorgue, puis l'urbanisation reprend ses droits entre le barreau Nord-sud de la route et la limite avec Althen-des-Paluds.

Au sud de la RD 942, enfin, on trouve un ensemble assez hétéroclite où une vaste zone agricole, traversée du nord au sud par la Sorgue, est largement hypothéquée par la zone d'activité du plan, qui occupe une ancienne friche militaire et ferroviaire.

1.2. Rattachements - SCoT

Entraigues appartient à l'arrondissement de Carpentras, canton de Monteux (depuis la réforme de 2015) et adhère à la communauté d'agglomération du « Grand Avignon » (C.O.G.A.).

La C.O.G.A., qui regroupe dix-sept communes dont huit du Gard et neuf en Vaucluse, est compétente, entre autres, en matière d'Aménagement de l'espace communautaire, (création de Z.A.C. d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains) ainsi qu'en matière d'équilibre social de l'habitat, (politique du logement et notamment du logement social, action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire). Elle exerce également la compétence « eau et assainissement ».

Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) du bassin de vie d'Avignon (SMBVA) concerne vingt-huit communes, de part et d'autre du Rhône, neuf dans le Gard et dix-neuf en Vaucluse.

Le SCoT a inscrit Entraigues comme « ville relais », en fonction de sa position stratégique le long des voies de communication.

1.3. Rattachements – Eaux et assainissement

La COGA est compétente en matière d'eau et d'assainissement. Elle adhère au SIERRV, Syndicat Intercommunal des eaux de la région Rhône Ventoux qui lui-même délègue en fermage (contrat de délégation de service public) l'exploitation du service de distribution et l'exploitation du réseau public d'assainissement des eaux usées à la Société SUEZ (Lyonnaise des eaux

1.4. Le PLH

La COGA s'est dotée en 2011 de son deuxième Plan Local d'Habitat (le premier datait de 2004) qui fixe quatre grandes orientations elles-mêmes déclinées en plusieurs objectifs :

- Répondre aux besoins générés par le développement économique et améliorer l'équilibre habitat / emploi :
 - *Adapter la production immobilière*
 - *Optimiser le système d'aides au logement locatif social.*
 - *Relancer une action sur l'accession à prix modérés*
- Réduire les déséquilibres sociaux internes au Grand Avignon et entre l'agglomération et sa périphérie :
 - *Initier une maîtrise équilibrée du peuplement.*
 - *Renforcer l'action foncière et les politiques d'urbanisme.*
- Accélérer la remise à niveau des parcs privés et publics
 - *Intervenir sur le parc existant*
 - *Valoriser et améliorer le parc privé*
- Renforcer la gouvernance en approfondissant le dialogue interne et externe :
 - *Renforcer la gouvernance et les partenariats*
 - *Adapter l'observatoire aux nouvelles priorités du PLH*

Le diagnostic de base de ce document fait apparaître Entraigues comme ayant un déficit en logements et impose un objectif de rattrapage de soixante et onze logements neufs par an dont 30% en locatif social (LLS), 20% en accession sociale à la propriété et le solde, soit 50% en logements libres.

1.5. Population et activités

Après une stagnation autour de deux mille habitants de la fin de la guerre aux années soixante, la population de Entraigues croît régulièrement, dépassant le cap des trois mille dans les années soixante-dix, des cinq mille dans les années quatre-vingt et les huit mille de nos jours.

L'économie locale se partage entre industrie et services, notamment sur la ZAC du plan où les pôles logistiques côtoient, au Sud, un site d'enfouissement de déchets géré par la société SITA Sud, l'agriculture (vergers et vignes) et le tourisme.

On compte quelques commerces de proximité, dont une « superette », et la commune est située à 5 mn du grand centre commercial de Sorgues – le Pontet.

1.6. Prévention des risques

Le territoire d'Entraigues n'est impacté par aucun plan de prévention des risques.

Toutefois le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) auquel adhère la commune (et dont le président n'est autre que le maire d'Entraigues), a tenu à faire établir en 1999 un diagnostic du risque inondation du bassin qui a révélé l'existence d'un aléa « modéré » à « fort » sur une bonne moitié du territoire communal.

1.7. Protection de l'environnement

1.7.1. Agenda 21

La COGA est engagée avec ses vingt-six communes dans une démarche « Agenda 21 ». Il s'agit d'un programme issu du Sommet de Rio de Janeiro en 1992, qui définit des plans d'actions en matière de développement durable des collectivités locales. Les programmes « Agenda 21 » peuvent traiter de thèmes variés allant de la santé publique à la pollution en

passant par le traitement de l'eau ou des déchets domestiques ou encore de la politique de logement.

1.7.2. Natura 2000 et ZNIEFF

Les rives des Sorgues et les zones boisées du Nord de la commune, font l'objet d'un classement NATURA 2000 au titre de la « directive habitat » : FR9301578 - LA SORGUE ET L'AUZON. (Flore : ripisylves caractéristiques des eaux exceptionnellement froides de la Sorgue, faune aquatique : lamproie de Planer).

Le même périmètre constitue une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1, ZNIEFF N° 84-100-140 « Les Sorgues ». Du point de vue du botaniste, la zone des Sorgues constitue un « îlot biologique rivulaire » remarquable par la ramification des cours de la Sorgue, la stratification exemplaire de la végétation de cours d'eau du thalweg aux prairies et pelouses encadrant des ripisylves caractéristiques. Du point de vue du naturaliste, le ZNIEFF abrite trente-six espèces animales patrimoniales dont cinq déterminantes : castors d'Europe, chiroptères (chauves-souris), plusieurs espèces d'oiseaux dont des rapaces nocturnes, des batraciens et plusieurs espèces entomologiques variées.

Plus surprenante est la présence d'une ZNIEFF de type 2 sur la totalité de la surface occupée par la ZAC du Plan. ZNIEFF N° 84-116-100 « Le Plan de Trévouse à Entraigues ». On y dénombrerait onze espèces animales patrimoniales, essentiellement des oiseaux, diurnes ou nocturnes, mais également des batraciens dont un triton palmé et une grenouille dite « pélodyte ponctué ».



2. LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Les études et le projet qui en a découlé ont été menés par le bureau d'études CYCLADES d'Aix-en-Provence, assisté pour la partie environnementale du cabinet NATURALIA d'Avignon.

2.1. La forme

Dans sa forme, le projet de P.L.U. regroupe l'ensemble des documents requis par les textes en vigueur, soit :

- Un recueil des pièces administratives (délibérations, arrêtés divers, avis de l'A.E. et des PPA etc.).
- Le rapport de présentation.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).
- Une présentation simplifiée des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) proposées.
- Les documents graphiques de zonage.
- Le règlement.
- La liste des emplacements réservés.
- La liste des servitudes d'utilité publiques.
- Une annexe sanitaire (identique au dossier d'enquête sur le schéma directeur d'assainissement).

Le rapport de présentation est très dense (569 pages), très complet, largement illustré, mais peu à la portée d'un public non spécialisé. On pourra reprocher à ce document quelques

erreurs de mise à jour. Deux remarques parmi d'autres, à titre d'exemple : les références à la COGA datent de 2014, trois ans avant la mise à l'enquête, entretemps les données, notamment le nombre de communes adhérentes, ont changé. Il est fait mention de la « prochaine ouverture de la ligne ferroviaire » : à l'ouverture de l'enquête les trains circulent à travers le Comtat depuis deux ans... Certes, ces erreurs n'entachent pas profondément le fond du projet ni la politique générale d'aménagement qu'il propose mais on peut souhaiter des bureaux d'études spécialisés qu'ils mettent au moins un document à jour à la disposition des communes qui les emploient.

Contrairement au document précédent, le PADD est très facile d'accès et même un peu succinct (20 pages). C'est un cas général dans les dossiers de ce type mais c'est toujours regrettable dans la mesure où le PADD est LE document susceptible d'apporter au public de manière simple et concrète les informations dont il a besoin pour bien comprendre le projet de politique d'aménagement qui va régir son espace de vie dans les prochaines années.

Le descriptif des OAP envisagées est très bien présenté, avec des idées simples et des croquis particulièrement clairs.

2.2. Le fond

Le P.L.U. de Entraigues s'articule autour des quatre objectifs suivants :

- Confirmer les limites de l'espace urbain :
 - En préservant les espaces agricoles et naturels,
 - En misant sur le potentiel de la zone bâtie actuelle.
- Maintenir l'attractivité d'Entraigues :
 - En fixant des objectifs maîtrisés en matière de croissance démographique,
 - En se donnant les moyens d'accueillir les nouveaux habitants
- Poursuivre le développement économique :
 - En participant à la dynamique du bassin de vie d'Avignon,
 - En s'attachant aux spécificités du territoire communal.
- Evoluer pour conserver l'équilibre du territoire :
 - En portant une attention particulière à la qualité de vie des habitants,
 - En valorisant le patrimoine de la commune

2.3. Le recours aux O. A. P.

La municipalité a tenu à avoir recours à des Orientations d'Aménagement et de Programmation conformément aux termes de l'article L123-1-4 du Code de l'urbanisme.

Ces OAP s'appliquent à une orientation thématique concernant le maillage de cheminements « doux » et à sept secteurs jugés stratégiques :

2.3.1. Un « maillage doux » :

Les voies routières devront être sécurisées et doublées de voies cyclables et piétonnières ; les impasses devront, autant que possible être reliées par des cheminements « doux ».

2.3.2. La gare :

Prolongement du parking actuel (« pôle d'échange multimodal ») et création de logements locatifs sociaux à destination des personnes âgées.

2.3.3. Les Ferrailles :

Situé en plein cœur de l'agglomération, au sud de la voie ferrée, cette zone en friche de plus de 5 ha, bosquets et terrains vagues entourés d'immeubles, est le modèle même de ce que les urbanistes appellent une « dent creuse ». L'opération consistera à réaliser des logements dans le respect du principe de mixité sociale, accueillir, en rez-de-chaussée, des locaux

commerciaux, aménager des espaces de stationnement tout en préservant des espaces boisés et notamment les platanes et les frênes en place. Les voies d'accès et de circulation devront donner la priorité aux « modes doux ». Il est même question de protéger les chauves-souris occupant une bâtisse abandonnée !

2.3.4. Le carrefour chemin de Sève / Avenue des Poètes :

Il s'agit du petit quadrilatère (3520 m²) à l'intersection des deux voies, où il est prévu d'aménager logements en mixité sociale, assortis des places de stationnement correspondantes, ainsi qu'un jardin public.

2.3.5. Entrée de ville Est :

Il s'agit de réhabiliter ou d'implanter des activités commerciales ou tertiaires ainsi que de 60 à 100 logements dont 30% en LLS, tout en préservant le canal et ses ripisylves et un rideau d'arbres le long de la route de Carpentras.

2.3.6. Le Pont de la Pierre :

Le secteur devra « accueillir de nouveaux logements dans un cadre à dominante végétale » tout en protégeant la Sorgue et ses ripisylves et en tenant compte de l'aléa inondation faible.

2.3.7. Les Piboulettes :

Secteur qui contient encore quelques « dents creuses » au milieu de la zone agglomérée et qui devrait accueillir de nouveaux logements s'inscrivant dans l'environnement résidentiel pavillonnaire.

2.3.8. La Tasque :

Vaste friche de 13ha le long de la RD 942, où il est proposé de faire cohabiter commerces, bureaux, artisanats et activités culturelles et sportives d'une part et, d'autre part des logements dont la typologie et la densité ne sont pas précisées.

Toutes ces opérations devront faire l'objet d'un projet d'ensemble, traitant aussi bien des équipements que de l'environnement, de l'habitat et des activités admises. Cela suppose que la commune ait la maîtrise foncière de la totalité des secteurs concernés, ce qui n'est pas le cas. Cela suppose également que l'aménageur choisi ait à répondre à un cahier des charges strict et soit contrôlé tout au long de l'opération d'aménagement.



3. LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le projet de zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales a été établi par un bureau d'étude de la société « Egis eau »

3.1. La forme

Le projet de zonage d'assainissement soumis à l'enquête par la COGA, qui détient la compétence assainissement et agit en tant que Service Public de l'Assainissement non collectif (SPANC) comporte :

- Une notice du zonage d'assainissement incluant la note de présentation non technique et la notice proprement dite qui traite successivement des données de base – l'état des lieux et les objectifs du projet de PLU, le SCoT... –, du système d'assainissement des eaux usées et du traitement des eaux pluviales,
- Deux annexes graphiques : zonage d'assainissement des eaux usées et zonage d'assainissement des eaux pluviales.
- Une annexe « règle de gestion des eaux pluviales de la MISE² »
- L'avis de la MRAE³, après examen « au cas par cas » décidant que le projet d'assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale.

3.2. Le fond

Entraigues est une commune bien desservie en matière de réseau d'assainissement collectif des eaux usées puisque la quasi-totalité de la zone urbanisée centrale ainsi que l'îlot bordant le chemin de fer au Nord sont raccordée au réseau. De plus, des pénétrantes prolongent l'assainissement collectif vers le Sud, jusqu'à Malgouvert, d'une part, et la ZAC du plan de Trévouse d'autre part.

Ce réseau d'eau usé est dirigé vers la station d'épuration située à Sorgue et gérée par le Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées (SITTEU). La capacité de cette StEp est largement dimensionnée pour traiter les effluents des communes abonnées.

Le projet d'extension propose, classiquement, de doter les zone AU de l'assainissement collectif dans le futur, sans toutefois donner d'échéancier précis. On notera que, parallèlement, le projet de PLU subordonne toute nouvelle urbanisation à la mise en place des V.R.D.⁴ nécessaires. Cette précaution induit d'ailleurs souvent le public en erreur : en effet, l'inverse n'est pas vrai et ce n'est pas parce qu'un quartier est raccordé au réseau d'assainissement collectif qu'il doit être nécessairement constructible. Certains secteurs n'ont été raccordés que pour éviter un risque de pollution accidentelle des cours d'eaux naturels ou artificiels par des systèmes d'assainissement individuels.

En matière d'évacuation des eaux pluviales, le projet prend acte des prescriptions réglementant les constructions en zone d'alea inondation. Par ailleurs il prévoit la construction de bassins de rétention supplémentaires et préconise des mesures individuelles à la parcelle, telles que mini bassins de rétentions, puits d'absorption, pour n'en citer que quelques-uns.



4. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 15 mai au 14 juin 2017 inclus.

En vertu de la charte de tutorat (en P.J.) adoptée par l'Union départementale des commissaires enquêteurs de Vaucluse et approuvée par Madame la présidente du tribunal administratif de Nîmes et en accord avec le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur a travaillé en doublure avec Monsieur Bruno Espieux, commissaire enquêteur inscrit pour la première fois sur la liste départementale,

² Mission Inter-Services de l'Eau de Vaucluse

³ Mission régionale de l'Autorité Environnementale

⁴ Voies et Réseaux Divers, incluant l'arrivée des fluides et l'évacuation des eaux.

4.1. Prise de contact et vérifications

4.1.1. Contacts

Les contacts avec la municipalité d'Entraigues ont été excellents. Le maire, monsieur Moureau, a été très présent et à l'écoute du C.E. tout au long de l'enquête.

L'enquête avait bien été préparée, on peut simplement déplorer le départ à la retraite, peu de temps avant l'ouverture, de monsieur Silven, chef du service de l'urbanisme, qui a cependant tenu à préparer le maximum du dossier avant son départ. Madame Faraud a ainsi pu prendre la succession du suivi de l'enquête dans de bonnes conditions en apportant au C.E. tout l'appui matériel et technique nécessaire. Par ailleurs, madame Chabrier, de la communauté d'agglomération du grand Avignon, a apporté son expertise en matière de préparation et de suivi de l'E.P., fournissant ainsi à la commune un appui efficace. Le personnel d'accueil de la mairie était bien sensibilisé et muni des consignes nécessaires pour gérer au mieux l'orientation et l'attente du public.

4.1.2. Réunions et visites

Une première réunion a eu lieu en mairie d'Entraigues le 20 février 2017 avec Monsieur Silven, avant son départ en retraite : préparation matérielle de l'enquête, élaboration d'un calendrier.

Le 16 mars, première rencontre avec monsieur le maire d'Entraigues, suivie d'une visite du territoire communal avec Monsieur Silven. Par la suite, le C.E., accompagné de M. Espieux, a procédé le 5 mai à une deuxième visite des lieux, notamment les sites des OAP et la région du Plan de Trévous.

Le 5 avril, rencontre au siège de la COGA avec Madame Chabrier et Monsieur Bahègne, chargé du dossier d'assainissement.

Le 19 avril : réunion avec Monsieur Moureau, Madame Chabrier et Madame Faraud pour finaliser l'arrêté et l'avis d'enquête publique.

Le 28 juin réunion d'étude des observations du public dont la synthèse avait été remise aux maîtres d'ouvrages par le C.E. dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, conformément aux textes en vigueur.

4.1.3. Divers

Les maîtres d'ouvrage ont passé un contrat avec la société PREAMBULE SAS qui fournit l'environnement informatique nécessaire à l'établissement d'un registre dématérialisé, conformément à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, ainsi que des outils de gestion à la disposition des commissaires enquêteurs. (Site : www.registre-dematerialise.com)

L'affichage local de l'avis d'enquête, au format A3 et de couleur jaune, était réalisé durant toute la durée de l'enquête dans les conditions suivantes⁵ :

- Une affiche à la mairie, à l'intérieur de la vitrine du service de l'état-civil, à hauteur du trottoir et donc plus visible que sur les panneaux habituels situés sur une terrasse surélevée.
- Une seconde affiche sur la vitrine extérieure du service de l'urbanisme, impasse des écoles, séparé de la mairie de quelques centaines de mètres.
- En outre un avis était présent sur le site Internet de la commune, avec un lien « hypertexte » renvoyant au site « registre dématérialisé ».

La publicité de l'enquête dans deux journaux locaux, à savoir *Les petites affiches de Vaucluse - l'Echo du mardi* et *La Provence*, a été réalisée dans les délais et aux intervalles légaux.

⁵ Rapport de constatation N° 07-2017 de la Police municipale d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Toutes les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, ont été paraphés par le C.E. et déposés en mairie d'Entraigues, pour être mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

4.2. Personnes Publiques Associées

Outre les P.P.A. institutionnelles (Etat, EPCI, chambres consulaires...) la municipalité d'Entraigues a très largement consulté non seulement les communes voisines mais encore nombre d'organismes intéressés de près ou de loin par le projet :

- DREAL / PACA

L'Agence Régionale de Santé a fourni, pour la DREAL, un avis favorable sous réserve de préciser et durcir les règles d'alimentation en eau potable des zones A et N.

- Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

La DDT a émis un avis favorable sous réserve de quelques observations de forme.

Par ailleurs, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) se prononce favorablement avec une recommandation de principe sur la surface au sol des extensions en zone agricole.

- SDIS Vaucluse

Sans avis particulier. Rappelle juste quelques points réglementaires en matière de sécurité.

- Conseil régional PACA

Sans réponse.

- Conseil départemental de Vaucluse

Avis favorable sous réserves de quelques observations de forme relatives au réseau routier.

- Communauté du grand Avignon

Avis favorable sur le projet qui lui paraît compatible avec les PLH et PDU, cohérent avec les zonages assainissement et eaux pluviales ainsi qu'avec les orientations en matière de développement économique.

- Syndicat mixte du SCoT du bassin de vie d'Avignon

Avis favorable assorti d'observations sur la précision des données démographiques et statistiques des logements.

- Chambre de Commerce et d'Industrie

Avis favorable, à deux remarques de forme près, l'une concernant la carrière SIBELCO, à inscrire au diagnostic, l'autre concernant les logements de fonction de la ZAC.

- Chambre d'agriculture

Avis favorable sauf sur la délimitation et le règlement du secteur Ns, sur l'application de l'article L151-23⁶ à la protection des haies agricoles et des ripisylves remarquables et le règlement des constructions en zone A. En plus de ces trois points, l'avis « favorable » est assorti de trois pages de critiques sévères sur la rédaction, aussi bien du rapport de présentation, du PADD et du règlement.

- Chambre des métiers et de l'artisanat

Sans réponse.

⁶ Art. L151-23 du code de l'urbanisme (extrait) : « Le règlement [du PLU] peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

- Syndicat mixte du Bassin des Sorgues

Avis favorable assorti de quelques demandes de rectifications de forme concernant la protection des Sorgues et de leurs ripisylves (demandes parfois en contradiction, d'ailleurs, avec celles de la chambre d'agriculture).

- GRT Gaz

Ne se prononce pas clairement. Rappelle son opposition « à la réalisation de projets d'urbanisme dans les zones de dangers associées à ses ouvrages ». Fournit un catalogue de mesures de sécurités liées à la servitude d'utilité publique concernant ses gazoducs et souhaitent leur intégration dans les différents documents du PLU.

- Société du *pipeline* Sud européen (SPSE)

N'émet pas d'avis particulier et rappelle la réglementation en matière d'urbanisme dans les zones traversées par les oléoducs.

- RTE Sud-Est

Démarche sans avis, sensiblement identique à celle de la SPSE. Mention particulière pour le déclassement des EBC sur une bande de 30m de part et d'autre de la ligne HT.

- TRAPIL ODC

Avis favorable sans commentaire.

- SITTEU

Sans réponse.

- Syndicat mixte des eaux Rhône-Ventoux

Sans réponse.

- HLM Grand delta Habitat

Avis favorable, sans remarques particulières.

- HLM Mistral Habitat

Sans réponse.

- HLM Nouveau Logis Provençal

Sans réponse.

- SFHE

Sans réponse.

- VILOGIA

Sans réponse.

- France Nature Environnement

Sans réponse.

- Ville de Sorgues

Avis favorable sans restriction.

- Ville de Bédarrides

Sans réponse.

- Ville d'Althen-des-paluds

Sans réponse.

- Ville de Pernes-les-Fontaines

Sans réponse.

- Ville de Saint Saturnin-lès-Avignon

Sans réponse.

- Ville de Vedène

Sans réponse.

En l'absence de réponse, l'avis des personnes publiques consultées est réputé favorable.

4.3. Réception du public

4.3.1. Organisation :

En accord avec la municipalité, il avait été prévu que le C.E. tiende quatre permanences en mairie de Entraigues, en alternant deux permanences de quatre heures le matin avec deux permanences de trois heures l'après-midi. Cependant, au moment de finaliser l'arrêté de mise à l'enquête, la perspective d'un mariage le dernier jour de l'enquête (14 juin) après-midi a voulu que la dernière permanence ait lieu le matin, le C.E. recevant le public...dans la salle des mariages. Les permanences se sont donc réparties comme suit :

- Lundi 15 mai de 8 h 30 à 12 h 30,
- Mercredi 24 mai de 14 h à 17 h,
- Mercredi 7 juin de 8 h 30 à 12 h 30,
- Mercredi 14 juin de 8 h 30 à 12 h 30,

4.3.2. Déroulement

Au total, le C.E. a reçu vingt-quatre visites représentant trente-trois personnes, pour des entretiens pouvant durer de dix minutes à environ une demi-heure.

Vingt et une observations ont été consignées sur le registre classique mis à la disposition du public en mairie et huit sur le registre dématérialisé.

En outre, le C.E. a reçu deux courriers classiques et deux courriers annexés à des observations sur le registre dématérialisé.

4.3.3. Observations du public

(Cf. tableaux en annexe)

On peut classer les rédacteurs des observations en six catégories :

- Ceux qui souhaitent une modification de zonage. Comme dans toute enquête de ce type, ils souhaitent que leurs terrains, surtout en zonage agricole limitrophe des zones constructibles passent dans ces dernières.
- Les propriétaires de terrains et d'habitations situés dans les zones **AU** et **UC** objets des projets d'OAP ou à proximité. Les inquiétudes les plus marquantes ont trait aux voies d'accès qui traverseraient leurs propriétés et aux nuisances éventuellement induites par des constructions nouvelles.
- Les voisins proches ou limitrophes d'emplacements réservés. Il s'agit essentiellement des riverains du quartier du Moulin Vieux qui s'inquiètent de la protection du site.
- Certains s'inquiètent de la protection de l'environnement et des paysages. D'autres se plaignent des dégradations de leur qualité de vie dues majoritairement au centre d'enfouissement du Plan : ceux-là sont généralement à côté de l'objet de l'enquête.
- Si le volet « assainissement » de l'E.P. unique n'a pas passionné les foules, quelques remarques sur l'écoulement des eaux pluviales et leur mélange avec l'assainissement individuel ont été relevées.
- L'inévitable catégorie des inclassables ne contient qu'une remarque –anonyme- qui occupe sept pages du registre uniquement pour manifester une opposition sarcastique au dossier dans sa globalité, sans faire ni demande ni proposition : ce type de réaction épidermique n'apporte rien à l'enquête, ne fait pas avancer le dossier et ne peut susciter qu'un constat –plutôt désabusé- de la part du C.E.



En définitive, c'est une enquête qui s'est déroulée dans des conditions idéales. Si, au cours des permanences le C.E. n'a eu aucun temps mort, il n'y a pas eu non plus d'embouteillage dans la salle d'attente, les visites se succédant à un rythme parfaitement mesuré.

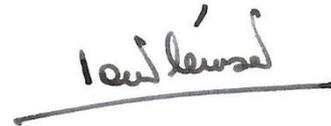
Le public s'est relativement bien mobilisé démontrant ainsi l'intérêt que les Entraiguois portent à l'avenir de leur cadre de vie.

Globalement, on n'a pas relevé d'opposition « féroce », une seule association s'est manifesté et a apporté des propositions compréhensives et mesurées. Fait relativement exceptionnel en la matière, aucune pétition n'a été transmise au C.E.

Le dossier semble susciter uniquement des remarques de forme ou de mise en œuvre mais aucune opposition de fond et semble bien accepté par la population.

Dressé à Monteux le 12 juillet 2017

Laurent RÉMUSAT
Commissaire Enquêteur



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Maire d'Entraigues (1 ex. + 1 numérique)
- Madame la Présidente de la COGA (1 ex. + 1 numérique)
- Monsieur le Préfet de Vaucluse (DDT / SURN) (1 ex. + 1 numérique)
- Madame la Présidente du T.A. de Nîmes

ANNEXES

I à VI : Tableaux de synthèse des Observations du public

VII & VIII : Plans de situation

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

I. ZONAGE ET REGLEMENT

Référence registre N°/ page	Support	NOM Réf. cadastre Localisation	Résumé de l'observation	Réponse M. d'O.	Avis du C.E.
5/4	Cr	M. J.-Ph. TESTUD 545-546-547-548-549 Malgouvert	Malgouvert, Zonage Ac. Terrains viabilisés (assainissement collectif), déjà partiellement bâtis. Souhaite avoir l'autorisation de construire une habitation pour son usage personnel. Eventuellement propose de recourir à la législation concernant les « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées » (STECAL). (Art. L151-13 du code de l'urbanisme). A fourni un dossier joint au registre d'enquête (dossier argumentant d'ailleurs sur les caractéristiques des zones N alors que les parcelles concernées se trouvent en zone A). Conteste le classement en « alea inondable modéré » de la zone.	Le quartier de Malgouvert est en zone agricole, classé comme tel depuis fort longtemps. C'est une zone classée en aléa inondable par les services de l'Etat pour lequel le classement s'impose à la commune. Le branchement au réseau public d'assainissement n'a rien à voir avec la constructibilité du quartier. C'est d'abord une exigence forte du contrat de rivière et de l'Agence de l'eau car les quartiers de Valobre et Malgouvert sont un point noir pour la qualité de l'eau de la rivière, la Sorgue. Le raccordement au réseau public d'assainissement est essentiellement une réponse environnementale à la question de la qualité de l'eau de notre rivière.	Si on peut faire preuve de souplesse lorsqu'il s'agit de zones limitrophes avec des zones constructibles, ce n'est pas le cas ici où les parcelles concernées sont en pleine zone agricole. Si, pour être constructible un terrain doit être raccordé au réseau d'assainissement, la réciprocité n'est pas vraie. Le recours aux STECAL entraîne un « pastillage » des zones agricoles qui n'est pas souhaitable sans raison impérative . Le procédé est d'ailleurs soumis à l'accord de la CDCEA dont la mission est essentiellement de protéger l'intégrité des espaces agricoles. Le classement en aléa modéré semble avoir été fait sérieusement par un organisme compétent.
	O	Mme BOURSON 297 Ch. de Sève	Demande d'Info. Souhaite installer un centre de remise en forme canine en construisant une extension en bois à l'habitation déjà existante sur la parcelle.	L'installation d'un centre de remise en forme canine en zone constructible est autorisée sous réserve de respecter les règles du PLU sur le secteur souhaité.	Le règlement de la zone ne s'oppose pas à une installation de ce type.
2/3 18/18	Rp	Mme CARPANED O 77-103-105-106	Quatre habitations, dont un gîte rural, et une piscine sont construites sur le domaine, en zone Ac. Elle souhaiterait pouvoir construire une quinzaine de bungalows sur pilotis afin de créer des gîtes en zone naturelle préservée, dans	L'installation de bungalows sur pilotis dans une zone agricole qui, plus est, en zone inondable peut poser problème.	Le terrain est situé en zone agricole : l'utilité de tels bungalows pour l'agriculture ne paraît pas évident au premier abord. La Dragonette est un élément du patrimoine bâti à préserver, ce titre est

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

		La Dragonette	un esprit « nature, bio, végétarien, bien-être » et, de plus, générer des emplois.		dû, entre autres critères, à son intérêt paysager. Un alignement de chalets en bois n'est pas de nature à embellir un paysage de type Provençal avec une magnifique bâtisse en point de mire. Avis très défavorable.
9/6	Rp	M. FARAUD 114-241-242-243-244 & M. PATELLAR O 208 Montillard	Parcelles situées en zone AU2d . S'étonnent de ne pouvoir construire sur leurs parcelles alors que des permis de construire auraient été accordés dans la même zone, le long de la voie ferrée, chemin de la Dragonette. Souhaitent que le quartier de la Dragonette (AU2), entièrement équipé, soit classé en U dès ce PLU sans attendre une future modification.	Ce sont des quartiers qui ne sont pas urbanisables. Les constructions sont des coups partis des anciennes zones NB des POS qui n'existent plus. L'assainissement a été posé récemment non pour développer de la constructibilité mais pour répondre à la DASS qui nous avait interrogés, il y a plusieurs années, sur la pollution de la nappe phréatique liée notamment à la présence de fosses septiques non conformes voire de puits perdus qui ont fortement pollué la nappe phréatique. Ce quartier subit notamment sur sa partie Nord un fort aléa inondation. C'est un quartier très fragile de ce point de vue. Les accès à ce quartier sont très difficiles du fait de la réouverture de la ligne ferroviaire Avignon/Carpentras. Un seul passage à niveau dessert ce quartier : l'ouverture à l'urbanisation du quartier de la Dragonette poserait un problème majeur d'accessibilité par le seul passage à niveau qui est situé au droit de la gare. Ce quartier est toujours sous-équipé en alimentation électrique, eau potablece qui poserait des problèmes considérables de financement pour les équipements d'une urbanisation.	Si, pour être constructible un terrain doit être raccordé au réseau d'assainissement, la réciprocité n'est pas vraie. L'ouverture à l'urbanisation des zones AU2 est différée et soumise à une nouvelle procédure d'évolution du PLU. Les besoins actuels en logements de la commune ne rendent pas cette évolution nécessaire à court ou moyen terme, d'autant que le quartier se prête mal à une densification de l'existant. S'il est avéré que des permis de construire aient effectivement été récemment accordés dans cette zone, il est impératif que la mairie fournisse une explication et, dans le cas contraire, fournisse un démenti clair et précis.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

13/8 15/10	Rp	M. & Mme Michel TESTUD 397 Malgouvert	Contestent le fait que leur terrain ne soit plus constructible alors qu'il l'était en 1989. Souhaitent savoir si l'allée des Cerfeuil et une voie privée. Se plaignent de la présence d'un portail sur un terrain communal qui enclaverait leur terrain.	Ce quartier a été classé en aléa inondable et par voie de conséquence inconstructible d'autant que la zone NB dans le code de l'urbanisme n'existe plus. L'allée des Cerfeuil est un chemin rural et a donc un statut privé.	Il n'est pas très sérieux de se référer à un document d'urbanisme périmé depuis près de trente ans... Les réponses aux deux autres questions (qui n'entrent pas dans l'objet de l'enquête) devraient se trouver au service de l'urbanisme, Impasse des Ecoles.
12/7	Rp	M. & Mme CHAUMAR D 12-18-130 Le Moulin Vieux	Parcelles situées en zone Ac , il souhaite qu'elles soient jointes à la zone Udb limitrophe.	Cette demande peut être examinée, éventuellement peut évoluer à la marge sur une surface très modeste dans le cadre d'un linéaire et d'une frontière à définir modestement ;	Il s'agit là de zones limitrophes avec des zones constructibles où l'on peut faire preuve de souplesse : Avis favorable, demande à étudier avec bienveillance.
16/10	Rp	Mme FARAUD La Dragonette	Souhaite que le quartier de la Dragonette (AU2), entièrement équipé, soit classé en U dès ce PLU sans attendre une future modification.	La réponse a déjà été donnée. C'est le cas également pour M. JUAN et pour Mme BUCCHI dans le cadre de la question du quartier de la Dragonette.	Voir commentaire sur l'observation N° 9/6 de MM Faraud et Patellaro.
19/18	Rp	M. JUAN La Dragonette	Souhaite que le quartier de la Dragonette (AU2), entièrement équipé, soit classé en U dès ce PLU sans attendre une future modification.	La réponse a déjà été donnée dans le cadre de la question du quartier de la Dragonette. C'est le cas également pour les questions posées par M. JUAN	
21/18	Rp	M. BUCCHI La Dragonette	Souhaite que le quartier de la Dragonette (AU2), entièrement équipé, soit classé en U dès ce PLU sans attendre une future modification.	La réponse a déjà été donnée dans le cadre de la question du quartier de la Dragonette. C'est le cas également pour les questions posées par Mme BUCCHI	
3/2	Rd	Anonyme	Conteste le caractère inondable des zones N . Souhaiterait pouvoir agrandir son logement et n'en a pas la possibilité en raison du règlement de la zone.	Rappel : les zones inondables ont été définies par les services de l'Etat et non par la commune.	On est toujours prêt à contester des mesures de prudence mais également à se retourner contre les institutions lorsqu'un accident se produit : les zones à risque d'inondation ne sont pas

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

					constructibles par précaution et dans un souci de protection des populations.
7/5	Rd	SCEA BOURNISSAC Représentée par Me GUIN	S'appuyant sur un jugement et ses attendus de la CAA d'appel de Marseille, condamnant la commune d'Entraigues pour un refus de permis de construire à l'encontre de la SCEA BOURNISSAC, Maître Guin conteste le classement en zone N de la partie Sud-Ouest du territoire communal, entre la limite de la commune de Vedène et la zone du Plan et demande que la commune reclasse ces terrains en zone A.	Même réponse que le Commissaire enquêteur. <i>(NOTA : Réponse donnée oralement par le C.E. lors de la réunion d'étude des observations et transcrite ci-joint)</i>	La remarque de Maître Guin est tout à fait pertinente : si la commune a été condamnée pour un zonage N abusif dans le précédent PLU, il n'est pas admissible de refaire le même zonage. Toutefois, si la remarque est, donc, tout à fait pertinente, elle est superflue, les terrains cités sont déjà classés Ac dans le dossier soumis à l'enquête.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
II. VOISINS LIMITROPHES DES SECTEURS DEDIES AUX PROJETS D'OAP

Référence registre N°/ page	Support	NOM Réf. cadastre Localisation	Résumé de l'observation	Réponse M. d'O.	Avis du C.E.
1/2	Rp	M. CHOISNAR D 92	Parcelle en zone Ac , en limite, au nord, de zone Uda et, à l'Ouest, de la zone AU2t2 , OAP « la Tasque ». Souhaiterait que tout ou partie de son terrain soit intégré dans le périmètre de l'OAP et donc rendue constructible.	Cette parcelle n'est pas classée dans le périmètre de l'OAP de la Tasque parce que son terrain est classé en zone inondable	Le 1/3 Est de la zone AU2t2 compris dans le périmètre de l'OAP La Tasque est également en zone inondable, avec le même aléa faible. La demande de M. Choisnard est donc tout à fait recevable. La commune peut parfaitement prolonger le périmètre en y ajoutant le quadrilatère compris entre la limite actuellement prévue de l'OAP, à l'Ouest, l'avenue Jean Moulin au Nord, l'avenue du 11 novembre à l'Est et la D942 au sud. Ce serait plus cohérent et compléterait le dispositif prévu actuellement. Ou alors, amputer l'OAP de toute la partie inondable à l'Est, ce qui enlèverait tout intérêt à l'opération.
4/4	Rp	Mmes ALGAN, MERCADIE R et TONNAIRE Chemin de Sève	Toutes trois riveraines du périmètre de la future OAP « Sève-Poètes », déjà souvent inondées lors des fortes pluies orageuses, craignent que l'imperméabilisation des sols consécutifs à la construction de parkings n'aggrave le risque d'inondation sur leurs terrains.	Le quartier « Sève-Poètes » est en zone constructible. L'OAP vise à organiser la constructibilité. L'Etablissement Public Foncier a acheté ce terrain pour construire et répondre aux exigences de la loi, du PLH intercommunal. Les riverains ont pu construire sur leur parcelle : le propriétaire de cette parcelle l'a vendu également dans ce but. Entraigues suit les consignes de la loi SRU et des lois qui ont suivi, à savoir construire dans les	La réponse du M.d'O. est très complète mais dépasse un peu le cadre du problème d'imperméabilisation des sols. L'opération devra se faire en tenant compte de ce risque et en prévoyant les ouvrages de rétention et d'évacuation nécessaires.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

				<p>zones équipées et ne pas « émettre » les zones agricoles en consommant un espace utile pour l'agriculture et l'environnement. Les zones agricoles et naturelles représentent 70 % du territoire à Entraigues. De ce point de vue, le PLU en cours de révision est conforme aux stratégies des précédents PLU.</p> <p>Chaque parcelle doit traiter la gestion hydraulique et conserver une partie de la parcelle non imperméabilisée. Le PLU insiste sur ce point.</p> <p>La construction sur le terrain « Sève poètes » sera en règle sur cette question.</p>	
20/18	Cr	Mme MERCADIE R	<p>Propose un aménagement de l'OAP « Sève-Poètes » légèrement différent de celui du projet soumis à l'E.P. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bascule du jardin public sur le côté Ouest sur les bases du verger actuel ainsi préservé. • Accès par l'avenue des Poètes. • Placer le stationnement le long des voies Sève et Poètes et non plus sur l'arrière. • Adosser les constructions à la limite nord du quadrilatère, tout en continuant à préserver la haie de cyprès existants. 	<p>L'espace vert est posé en face la Résidence Farrago qui est du logement social. Il est important de positionner cet espace vert face à densité que représente la résidence Farrago et qu'il y ait une respiration entre la résidence Farrago et l'opération qui va se réaliser chemin « Sèves/Poètes » afin que les résidents de Farrago puissent se détendre dans un espace vert public.</p>	<p>Les deux solutions sont possibles et cohérentes. Il sera temps, au moment de réaliser l'opération de peser le pour et le contre de chaque option.</p>
	O	M. BARTHELE T Patrice 91-92-93- 100-101	<p>En lisière Nord du périmètre de l'OAP « Ferrailles ». S'inquiète de la construction d'immeubles qui risquent d'être trop proche de la façade sud de son habitation.</p>	<p>Le quartier des Ferrailles est une zone constructible. La seule intervention de la collectivité, est d'organiser la constructibilité au travers d'un OAP. Si ce quartier situé en plein centre-ville n'a été construit que sur sa partie</p>	<p>Le projet prévoit –notamment- une densité résidentielle basse, une continuité des nouvelles constructions avec l'existant et le maintien d'espaces arborés et paysagers : ces mesures</p>

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

			<p>S'inquiète également de la possibilité d'une voie d'accès au futur quartier des ferrailles depuis la gare, qui empiète sur sa propriété</p> <p>Egalement propriétaire du côté du périmètre de l'OAP « La Tasque » se montre vivement intéressé par le développement d'une zone commerciale.</p>	<p>périphérique, c'est parce que les parcelles centrales sont enclavées.</p> <p>L'OAP vise simplement à organiser l'urbanisation de ce quartier avec surtout les équipements adaptés. S'il n'y avait pas d'OAP les propriétaires auraient pu construire au gré des possibles désenclavements mais sans bassins de rétentions, sans réseaux adaptés, ce qui aurait pu induire de sérieuses difficultés..... Dans tous les cas, les riverains auraient eu des constructions non loin des habitations existantes.</p>	<p>devraient rassurer MM. Barthelet père & fils sur une éventuelle promiscuité.</p>
	O	M & Mme BARTHELE T Jeffrey	<p>Fils du précédent et habitant au même endroit, partagent les mêmes inquiétudes au sujet des lisières Nord des ferrailles.</p>	<p>Idem que réponse pour M. Barthelet Patrice</p>	
2/2	Rd	M. NARDINI Av. de la Gare	<p>S'inquiète du passage dans sa propriété d'un accès prévu dans le cadre de l'OAP « Ferrailles », signale qu'il ne souhaite pas vendre les terrains concernés et marque sa très vive opposition à cette opération « destructrice d'espaces verts ».</p>	<p>Le passage le long de la propriété de Mr Nardini prévu dans le cadre de l'OAP est à fin uniquement piétonne. Cela lui avait été dit par le technicien de la commune qui s'était rendu sur place et qui l'avait rencontré. Il n'y aura pas d'accès voiture. L'OAP Ferrailles ne détruit pas d'espaces verts car cette zone a toujours été constructible. Les propriétaires des parcelles concernées n'ont jamais construit faute d'accès car ces terrains étaient enclavés. Le but de l'OAP n'est pas de rendre inconstructible des terrains qui ont toujours été constructibles, mais d'aménager ce quartier en fonction d'un plan général cohérent afin de ne pas</p>	<p>La réponse ci-dessus s'applique également aux inquiétudes de M. Nardini. Quant à la vente des cheminements nécessaires aux voies d'accès piétonnes, lorsque les études concernant l'opération débiteront il sera temps d'ouvrir les négociations ou une procédure de DUP.</p>

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

				avoir une urbanisation échevelée et de fragiliser ce quartier. Les espaces verts sont situés à 5 mn à pieds de ce quartier puisqu'Entraigues conserve dans son PLU 70 % du territoire en zone agricole.	
4/3	Rd	Mme MICHEL 85-86-87-88-89 Rte de Sorgues (Représentée par M. Pottier, expert immobilier à Marseille)	Propriétaire de terrains dans ou en limite du périmètre concerné par l'OAP « Ferrailles ». Les parcelles étant classées AU2, Mme Michel souhaiterait les voir classées d'emblée en UB ou UC, au minimum en AU1.	MEME REPONSE que M. NADINI	Ce n'est pourtant pas la même question : au contraire de M. Nardini, Mme Michel souhaite que les choses aillent encore plus vite ! Quoiqu'il en soit, en matière d'urbanisme, on n'a jamais intérêt à précipiter les choses : s'agissant de l'évolution d'un cadre de vie à très long terme, il convient d'avancer prudemment et sûrement...
5/4	Rd	Mme DUBLANGE Rte de Sorgues	Manifeste quelques inquiétudes quant à l'OAP « Ferrailles » : - Une piscine vient d'être rénovée à côté du passage piétonnier prévu (énormes frais engendrés : crédit sur quelques années, problème d'intimité et donc de clôture...) - Souhaite éviter tout vis-à-vis direct des pavillons ou des immeubles côté nord.	Pour Madame Dublange, il sera examiné les possibilités de tenir compte au mieux de sa maison et de sa piscine.	Voir les conclusions du C.E. proposées à M. Barthelet. Par ailleurs, il est peu probable que l'entrepreneur chargé de l'opération décide de faire passer un chemin juste sur une piscine neuve.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

III. EMBLEMES RESERVES

Référence registre N°/ page	Support	NOM Réf. cadastre Localisation	Résumé de l'observation	Réponse M. d'O.	Avis du C.E.
3/4	Rp	M. MARCELLI NO 360-361 Malgouvert	S'inquiète du tracé de l'E.R. N° 45, « liaison piétonne vers la Sorgue et Malgouvert et jusqu'au chemin de Trévouse » qui traverse sa propriété alors que le tracé actuel ne fait que la border en longeant la Sorgue. Souhaite que le tracé soit bien déplacé le long de la rivière.	La demande de M. Marcellino est justifiée. Le maire lui a écrit pour lui dire qu'effectivement il serait opportun de revenir sur au tracé tel qu'il était dans le PLU précédent.	S'il s'agit d'une erreur graphique, elle devra être corrigée sur les documents définitifs.
8/6	Rp	Mme BOYER 395 Poètes / Lamartine (représentée par M. BASSOUL)	La parcelle est située en zone UCa mais serait, selon le PLU actuellement en vigueur, grevée par un emplacement réservé empêchant tout espoir de construction.	L'affaire est réglée puisque le PLU révisé supprime l'emplacement réservé.	Dont acte.
10/7	Rp	Mme MALINVER NO 197 Le Moulin Vieux	S'inquiète du projet de construction de huit (mini) logements en accession sociale à la propriété prévu par l'ER N°5. Le site présente un intérêt archéologique et patrimonial.	Pour le quartier du Moulin Vieux, la commune l'avait mis pour partie en zone d'étude dans les PLU précédents en vue de trouver des réponses adaptées à la problématique du quartier. Cette mise en zone d'étude doit se terminer maintenant. Malgré plusieurs hypothèses réfléchies, les études n'ont pu aboutir à un projet cohérent. Cette zone était constructible avant la mise en étude. Du fait des difficultés de circulation et de sorties au droit du pont de la pierre, il s'agit d'en rester au minimum de	Voir réponse faite ci-dessous aux observations N° 6/4 & 8/6

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

				constructions possibles afin de ne pas augmenter le trafic des voitures.	
	O	Mme LAVESQUE 18-19-20-21-23-24-26-27-28... La Bastide de Trévous	Craint un agrandissement du site d'enfouissement des déchets qui empièterait sur ses terrains et porterait préjudice à ses plantations de peupliers. Aurait été expropriée sans indemnisation de la bande de terrain longeant la zone artisanale (ER N° 48, chemin départemental Nord-Sud).	Le site d'enfouissement des déchets industriels banals a été décidé par le plan départemental des déchets, par la Préfecture et le Conseil Général. Il se situe dans le périmètre de la zone d'activités du Plan et pas au-delà. Ce site ne peut donc pas empiéter un terrain particulier situé en zone A puisqu'il se situe sur un terrain dans la zone d'activités. Il n'y a pas eu d'expropriation qui concerne Mme Lavesque ou d'autres personnes. L'emplacement n°48 a été mis en place par le Conseil Général en vue de réaliser une voie. Pour l'heure, le Conseil général n'a pas acheté quelques terrains que ce soit dans cet emplacement réservé. S'il l'achetait il le ferait selon les règles en vigueur certainement par voie amiable.	Le site d'enfouissement est bordé au sud par une bande classée en zone N et à l'Est par l'E.R. N°48 dévolu à la future route Saint- Saturnin / Entraigues : le périmètre du site de SITA est donc bien contenu et ne peut pas « déborder ». En ce qui concerne la question de l'indemnisation elle dépasse le cadre de l'enquête et, par conséquent, les compétences du C.E.
6/4	Rd	M. PERSONNE 03-04-05 Le Moulin Vieux	S'inquiète du projet de construction de huit (mini) logements en accession sociale à la propriété prévu par l'ER N°5.	Même réponse faite à Mme Malinverno	L'emplacement est réservé pour un logement dont la typologie n'est pas définie. Le quartier ne permet pas d'envisager une opération de très grande envergure. Cependant, le document définitif devra préciser le nombre maximum de logements possible et non plus un nombre minimum comme c'est le cas sur le projet.
8/6	O+ Rd	APQNPE Association Le Moulin Vieux	Concernant l'E.R. N° 45 au Moulin Vieux : <ul style="list-style-type: none"> • Craint une atteinte au caractère patrimonial, historique et archéologique de la commune. • Signale un aléa inondation faible à modéré et craint une 	Le but est de développer un minimum de constructions, pas de trop grosses constructions et de permettre à quelques familles de construire comme eux ont pu le faire dans un cadre bien défini afin de ne pas avoir trop de véhicules qui aboutit au droit du pont de la pierre.	

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

			<p>pollution de la Sorgue en cas d'imperméabilisation des terrains.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappelle que la voie est en impasse et l'accès peu compatible avec une urbanisation trop dense. • Souhaite que le nombre de logements en ALS projeté soit défini avec précision (fourchette mini/maxi claire) <p>En résumé, l'association n'est pas favorable à un projet qui ne respecterait pas l'environnement mais ne s'oppose pas à « un type de construction raisonnée qui préserve à la fois le patrimoine historique et industriel ainsi que le patrimoine écologique du quartier ».</p>		
--	--	--	---	--	--

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
IV. ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE VIE

Référence registre N°/ page	Support	NOM Réf. cadastre Localisation	Résumé de l'observation	Réponse M. d'O.	Avis du C.E.
6/5	Rp	M. & Mme VAMOS Les Rochières	Souhaitent l'élaboration et la mise en place d'un PPRIn	La commune n'a pas fait l'objet de la part de Monsieur le Préfet de la mise en place d'un PPRI. Nous rappelons que les PPRI sont mis en place par les Préfets dans le cadre d'un bassin hydraulique et non pas par commune. Le bassin des Sorgues n'ayant de caractère torrentiel, Monsieur le Préfet n'a pas cru bon, à juste raison, d'imposer un PPRI dans le bassin des sorgues. Par contre la commune a été rattachée à l'étude d'inondabilité de l'Ouvéze dans les années 1990. L'étude réalisée par l'état, a classé en aléa inondation certains quartiers de la commune d'Entraigues, notamment le quartier des Rochières.	Dépasse l'objet de l'enquête publique. Toutefois, la réponse de la commune est tout à fait pertinente. Rappelons toutefois que les PPRIn n'empêchent pas les inondations mais en réduisent les conséquences sur les personnes et les biens par l'imposition de précautions adaptées et, le plus souvent, très restrictives et contraignantes.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

7/6	Rp	M. & Mme BAILLOU 131 Av du Jas	Se plaignent des nuisances olfactives dues au centre d'enfouissement. Dénoncent une pollution des eaux souterraines et souhaitent une garantie que cette pollution n'est pas liée au centre d'enfouissement.	Pour rappel, le centre d'enfouissement de déchets industriels banals, se situe dans la partie extrême sud d'Entraigues alors que M. et Mme Baillou habitent dans la partie Nord d'Entraigues. S'agissant des eaux, nous n'avons pas noté quelques pollutions que ce soit sur la commune d'Entraigues. Il existe des piézomètres sur la partie aval du site du centre d'enfouissement (trois fois plus que ne prévoient les textes). Ils sont régulièrement consultés et ce depuis 15 ans. Les services de l'état n'ont jamais noté de pollution. L'état de la rivière est régulièrement contrôlé. La qualité de l'eau ne cesse de s'améliorer depuis plusieurs années. Cela peut être contrôlé sur les sites internet des services compétents de l'état.	Les nuisances olfactives n'entrent pas dans le cadre de cette enquête. Les pollutions des eaux souterraines sont contrôlées et des sites tels que celui de Trévouse font l'objet d'une surveillance draconienne de la part des services de l'état : dans ces conditions, M. & Mme Baillou devraient être rassurés.
13/8 15/10	Rp	M. & Mme Michel TESTUD 397 Malgouvert	Souhaitent l'élaboration et la mise en place d'un PPRIn. Se plaignent des nuisances olfactives dues au centre d'enfouissement et Dénoncent une pollution des eaux souterraines. S'interrogent sur la destination des eaux usées de la zone du Plan.	Même réponse que M. et Mme Baillou ; s'il y avait un PPRI, leur demande de constructibilité dans le quartier inondable de Malgouvert serait d'autant plus refusé.	Voir réponse faite ci-dessus, observation N° 6/5.
14/9	Rp	Anonyme	Dénonce à la fois l'impact du centre d'enfouissement de Trévouse sur l'environnement et les nuisances occasionnées aux riverains. S'interroge sur la proximité du périmètre de sécurité du centre avec le site classé de la Bastide de Trévouse.	Même réponse que précédemment. Le centre de d'enfouissement de déchets industriels banal est réglementé par arrêté préfectoral. Le Grand Avignon a un cadre de gestion de déchets très ambitieux et entend encore avancer dans ce domaine.	N'entre pas de la cadre de cette enquête.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

			Souhaite, de la part de la COGA, la mise en place d'un plan de gestion des déchets « TRES AMBITIEUX qui permettra d'atteindre « le zéro déchets » très rapidement ».		
5/4	Rd	Mme DUBLANGE Rte de Sorgues	<p>Manifeste quelques inquiétudes quant à l'OAP « Ferrailles » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Sorgues en bordure de propriété vont-elles être bouchées ? - En bordure, les arbres, centenaires, sont l'habitat naturel de chauve-souris, hiboux et autres oiseaux. 	<p>Il n'y a pas de sorgues en bordure de l'OAP des ferrailles. Mme Dublange doit certainement parler des fossés, des mayres. Il n'est pas question à Entraigues de les boucher bien au contraire nous voulons les conserver, ne pas les buser..... Les mayres dont Mme Dublange parle, sont pour une grande majorité privées.</p> <p>Le quartier des Ferrailles était et reste en zone constructible. La seule intervention de la collectivité, est d'organiser la constructibilité au travers d'un OAP.</p> <p>Si ce quartier situé en plein centre-ville n'a été construit que sur sa partie périphérique, c'est parce que les parcelles centrales sont enclavées. L'OAP vise simplement à organiser l'urbanisation de ce quartier avec surtout les équipements adaptés. S'il n'y avait pas d'OAP les propriétaires auraient pu construire au gré des possibles désenclavements mais sans bassins de rétentions, sans réseaux adaptés, ce qui aurait pu induire de sérieuses difficultés..... Pour l'OAP les ferrailles sa constructibilité est défini par les services de l'Etat et de la Région au travers de l'Etablissement Public Foncier. En bordure des gares, l'Etat dit qu'il faut développer la construction en</p>	<p>Le projet d'OAP «des Ferrailles prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien des espaces arborés, • Une gestion des eaux pluviales d'ensemble, ce qui suppose le maintien et même l'entretien des mayres existantes (la Sorgue ne passe pas à cet endroit). • Une « attention particulière » vis-à-vis des chiroptères protégés. <p>Les inquiétudes, louables, de Mme Dublange devraient donc être dissipées.</p>

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

				<p>vue de réduire l'utilisation des voitures pour aller aux gares et promouvoir une utilisation maximale des transports collectifs. La circulation routière étant à l'origine des plus fortes pollutions, il est d'un grand intérêt écologique de développer la construction en bordure des gares, de construire en centre-ville, ce qui est le cas quartier des ferrailles et de limiter la construction en zones agricoles et naturelles par la préservation de ces zones . C'est le cas à Entraigues où 70% du territoire est classé en zones agricoles et naturelles.</p>	
--	--	--	--	---	--

Support : **Rp** : registre « papier » ; **Rd** : registre « dématérialisé » ; **Cr** : courrier ; **Cl** : « courriel » ; **O** : oral

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
V. ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

Référence registre N°/ page	Support	NOM Réf. cadastre Localisation	Résumé de l'observation	Réponse M. d'O.	Avis du C.E.
4/4	Rp	Mmes ALGAN, MERCADIE R et TONNAIRE Chemin de Sève	Toutes trois riveraines du périmètre de la future OAP « Sève-Poètes », déjà souvent inondées lors des fortes pluies orageuses, craignent que l'imperméabilisation des sols consécutifs à la construction de parkings n'aggrave le risque d'inondation sur leurs terrains.	Le quartier « Sève-Poètes » est en zone constructible. L'OAP vise à organiser la constructibilité. L'Etablissement Public Foncier a acheté ce terrain pour construire et répondre aux exigences de la loi, du PLH intercommunal. Les riverains ont pu construire sur leur parcelle : le propriétaire de cette parcelle l'a vendu également dans ce but. Entraigues suit les consignes de la loi SRU et des lois qui ont suivi, à savoir construire dans les zones équipées et ne pas « émietter » les zones agricoles en consommant un espace utile pour l'agriculture et l'environnement. Les zones agricoles et naturelles représentent 70 % du territoire à Entraigues. De ce point de vue, le PLU en cours de révision est conforme aux stratégies des précédents PLU. Chaque parcelle doit traiter la gestion hydraulique et conserver une partie de la parcelle non imperméabilisée. Le PLU insiste sur ce point. La construction sur le terrain « Sève poètes » sera en règle sur cette question.	Voir la réponse déjà faite à ces dames au tableau II.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

11/7	Rp	M. & Mme GOURGEON Chemin de Bretagne Les Hautures	Zone en assainissement non collectif. Se plaignent d'inondations et d'infiltrations d'eaux pluviales dans la fosse septique en cas de fortes pluies. Ont reçu un courrier de la COGA leur assurant la mise en œuvre de travaux d'assainissement à l'horizon 2019-20. Or cette extension des réseaux ne figure pas sur les documents graphiques du dossier soumis à l'enquête, même si les Hautures sont signalées comme « zone en assainissement collectif futur ».	Les riverains du quartier des Hautures n'ont pas été saisis par le Grand Avignon dans le cadre du SPANC pour la mise aux normes de leur fosse septique. Cela veut dire qu'effectivement le quartier des Hautures est bien prévu dans le cadre du schéma général d'assainissement. Il sera donc raccordé au réseau public d'assainissement.	Réponse satisfaisante du M.d'O. On aurait toutefois souhaité avoir un échéancier plus précis.
------	----	---	--	--	---

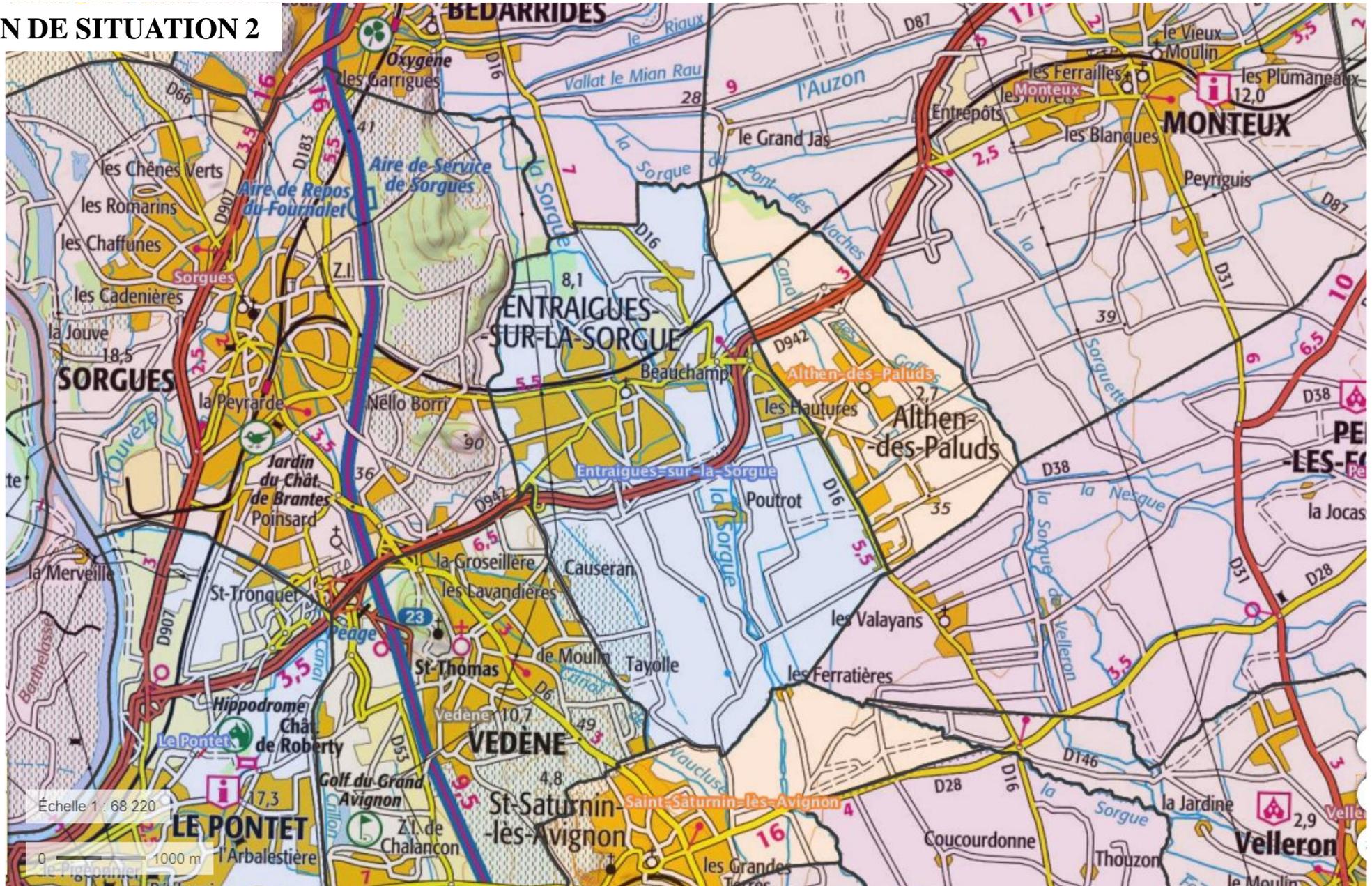
Support : Rp : registre « papier » ; Rd : registre « dématérialisé » ; Cr : courrier ; Cl : « courriel » ; O : oral

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

VI. AUTRES DEMANDES OU COMMENTAIRES

Référence registre N°/ page	Support	NOM Réf. cadastre Localisation	Résumé de l'observation	Réponse M. d'O.	Avis du C.E.
17/11	Rp	Anonyme	<p>A hypothéqué 7 pages du registre avec un document collé sur toute la surface des pages -y compris sur la numérotation et le paraphage réglementaires -. Ce document ne pose ni requête ni proposition et ne semble n'avoir pour but que la critique intensive et sarcastique du dossier soumis à l'enquête. Il semble toutefois en ressortir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que des paragraphes du rapport de présentation seraient en contradiction entre eux. • Qu'une interrogation subsiste à propos de la Bastide de Trévousse. • Que le risque inondation est mal défini en limite de la zone du Plan. • Que des analyses des eaux de la Sorgue ne sont pas effectuées comme le souhaiterait l'auteur du document. • Que des camions polluent en circulant sur la zone du Plan. • Que l'extension du CET du plan est nuisible à la zone NATURA 2000 voisine. 	<p>Aucune réponse</p> <p>Aucune réponse</p> <p>Le plan inondabilité est bien défini ; c'est celui qui a été établi par les services de l'Etat.</p> <p>Des analyses sont effectuées contrairement à ce que dit l'auteur du document. Ils sont effectués par les services du Syndicat des Sorgues avec un contrôle de l'agence de l'eau.</p> <p>Des camions circulent dans la zone du plan, il serait opportun de développer dans les années à venir des carburants propres.</p> <p>L'extension du CET a été défini par la Commission Départementale des Déchets que copréside le Président du Conseil départemental et le Préfet.</p>	<p>Ce type de participation n'apporte rien à l'enquête et ne peut faire l'objet d'aucun avis de la part du C.E.</p>

PLAN DE SITUATION 2





PIECE JOINTE

Déclaration et charte de tutorat au cours d'une enquête publique.

ACCEPTATION D'ENQUETE PUBLIQUE TUTOREE

Enquête publique N° : E17000012 / 84

Ayant pour objet : L'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Nom de l'autorité organisatrice : Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

et

Nom du maître d'ouvrage : Monsieur le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue

déclarent avoir été expressément informés que l'enquête publique susvisée, confiée à :

Laurent RÉMUSAT, Commissaire enquêteur

se déroule en présence de **Bruno ESPIEUX**, commissaire enquêteur nouvellement inscrit sur la liste départementale annuelle, actuellement en formation dans le cadre du tutorat mis en place par l'UDCE 84, dans le respect des termes de la charte ci-jointe, dont ils déclarent avoir également pris connaissance.

Le présent document sera annexé avec la charte du tutorat, au rapport d'enquête publique, et une copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue le..... **- 5 MAI 2017**

Signatures



*N. Guy NOUREAU
Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue.*

Laurent RÉMUSAT
Commissaire enquêteur

4 feuilles

la légal

la

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique N° : E17000012 / 84

Ayant pour objet : L'élaboration du P.L.U. d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Je soussigné **Bruno Espieux**

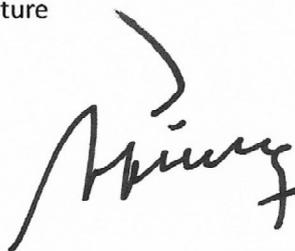
accepté par monsieur le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue, autorité organisatrice et maître d'ouvrage pour assister au déroulement de l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L123-5 du code de l'environnement.

Je déclare également avoir pris connaissance des termes de la charte du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs adhérents à l'UDCE 84 et m'engager à les respecter dans leur intégralité.

A Entraigues-sur-la-Sorgue

Le 5 Mai 2017

Signature





CHARTRE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES ENQUÊTEURS ADHERENTS A L'UDCE 84

L'Union départementale des commissaires enquêteurs de Vaucluse (UDCE 84) offre la possibilité aux commissaires enquêteurs nouvellement inscrits sur les listes d'aptitude départementale de suivre une formation individualisée et pratique à partir d'un dispositif de tutorat.

Ce dispositif a pour but de permettre à un nouveau commissaire enquêteur, qui a participé à la formation initiale théorique, de suivre le déroulement d'une enquête publique conduite par un commissaire enquêteur expérimenté et de bénéficier par la suite du soutien de ce dernier lors de sa première enquête publique.

Ce dispositif permet, au sein de l'UDCE 84, le développement d'une véritable synergie de formation et d'entraide entre les nouveaux et les anciens commissaires enquêteurs.

Le tutorat repose sur le bénévolat et le volontariat dans le cadre des activités de formation de l'UDCE 84.

Il ne peut pas revêtir de caractère obligatoire, le tuteur demeure libre d'en fixer les conditions et les limites en fonction des circonstances et des spécificités de l'enquête.

Le tutorat est bénévole. Il ne peut pas donner lieu à indemnisation.

Tout commissaire enquêteur nouvellement agréé, adhérent à l'UDCE 84, peut demander à bénéficier du tutorat dans le courant de l'année qui suit le module de formation initiale et dans le cadre des dispositions édictées ci-après.

I – Le tuteur

Les commissaires enquêteurs, adhérents à l'UDCE 84, volontaires pour tenir le rôle de tuteur, devront avoir été au moins renouvelés une fois sur les listes d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs.

La liste des tuteurs sera établie chaque année par l'UDCE 84 et communiquée au président du tribunal administratif.

II – Mise en œuvre du suivi d'une enquête publique par un nouveau commissaire enquêteur

Tout tuteur volontaire, désigné pour conduire une enquête publique en informe les nouveaux commissaires enquêteurs et le secrétaire de l'UDCE 84.

Il adresse le plus tôt possible aux nouveaux commissaires enquêteurs les informations nécessaires pour qu'ils puissent prendre contact avec lui et arrêter d'un commun accord les modalités du tutorat. S'il y a accord entre un nouveau commissaire enquêteur et le tuteur, ce dernier en informe le tribunal administratif. Il informe également l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage et recueille leur accord formalisé sur le principe de la présence du nouveau commissaire enquêteur pendant l'enquête publique.

Le nouveau commissaire enquêteur peut assister, après accord du tuteur, aux réunions préparatoires de l'enquête avec le maître d'ouvrage et l'autorité qui l'a prescrite, ainsi qu'aux permanences tenues par le tuteur. Il ne doit intervenir en aucune manière, durant ces réunions et permanences. Il peut être mis au courant de la rédaction du rapport.

III – Obligations du tuteur et du nouveau commissaire enquêteur

Le tuteur donne toutes les informations au nouveau commissaire enquêteur et répond à ses interrogations. Ces informations porteront notamment sur les dispositions matérielles à prendre en compte pendant l'enquête publique : étude du dossier, contrôle de l'affichage, visa des registres et des dossiers, relations avec le maître d'ouvrage (réunions, courriers), relations avec le public, prise en compte des observations reçues, procès-verbal des observations, canevas du rapport, indemnités du commissaire enquêteur.

Il informe toute personne se présentant à une permanence de la présence à ses côtés, d'un commissaire enquêteur nouvellement agréé en cours de formation. Il demande l'accord du visiteur sur cette présence. Si tel n'est pas le cas, le nouveau commissaire enquêteur quitte le local où se tient la permanence sans émettre de commentaire.

Le tuteur peut mettre fin à ce tutorat si les conditions pour continuer lui apparaissent contradictoires avec une « bonne » conduite de l'enquête publique. Il justifiera sa décision au tribunal administratif et à l'UDCE 84.

Le nouveau commissaire enquêteur s'interdit de communiquer toute information dont il aurait eu connaissance lors des réunions et permanences de l'enquête publique auxquelles il a été autorisé à assister ou qui ressortiraient de ses discussions avec le tuteur. Il s'interdit également toute intervention au cours de ces réunions et permanences.

Il ne devra avoir aucun lien avec le maître d'ouvrage.

Il participe à cette démarche de tutorat sous sa propre responsabilité. En conséquence, il devra être couvert par une assurance de responsabilité civile et déclarer à son assureur d'assurance automobile qu'il utilisera son véhicule dans le cadre d'une enquête publique.

IV- Mise en œuvre du soutien

Lors de la conduite de sa première enquête publique, le nouveau commissaire enquêteur pourra bénéficier du soutien, sous forme de conseil, d'un tuteur qu'il sollicitera parmi ceux figurant sur la liste des tuteurs volontaires .

En aucun cas le tuteur devra se substituer au nouveau commissaire enquêteur dans la conduite et la rédaction du rapport et des conclusions et avis motivés.

Le nouveau commissaire enquêteur devra assumer seul la responsabilité de la conduite de l'enquête publique et de la rédaction du rapport et des conclusions et avis motivés.